

## DECISION MUNICIPALE n° D20231114-164

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Musée	
	<b>Matière</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs
<b>Objet</b>	<b>Approbation de la convention de partenariat pour la création et la maintenance de parcours « Terra Aventura »</b>		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant la nécessité d'instaurer un partenariat avec l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze et le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine ;

**Décide,**

**Article 1 :** D'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze et le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine pour la création et la maintenance de l'application mobile « Terra Aventura ».

**Article 2 :** La Commune d'Ussel s'engage à participer financièrement à la création d'un (ou des) parcours Terra Aventura sur la Commune.

Ces coûts comprennent :

- un forfait global de création du parcours incluant le repérage du parcours sur le terrain, la scénarisation, l'intégration dans l'application et le site web ;
- Un forfait frais de déplacement ;
- Un forfait matériel « Kit création ».

**Article 3 :** La présente convention est conclue pour l'année civile correspondant à l'année de lancement du parcours Terra Aventura et produit des effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier de ladite année de lancement. A l'issue de cette période et sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties intervenues par lettre recommandée au moins un mois avant l'échéance, la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de quatre années.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

**Fait à Ussel, le 14 novembre 2023.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLÈRE**